

SERVICE COMMUN DE DIRECTION GENERALE
AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN
ENTRE
LA COMMUNE DE SURY-LE-COMTAL
ET
LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

Entre

Loire Forez agglomération, représentée par son vice-président, Monsieur Patrick ROMESTAING, autorisé aux fins des présentes, en vertu de l'arrêté n°2020ARR000430 en date du 20 juillet 2020 lui donnant délégation, ci-après dénommée « Loire Forez agglomération », d'une part,

Et

La commune de Sury-le-Comtal, représentée par son maire, Monsieur Yves MARTIN dûment autorisé à cet effet par délibération n°2023/02/02/05 du 2 février 2023 ci-après dénommée « la commune »,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-2, VU les statuts de la Communauté,

Vu la convention d'adhésion au service commun de direction générale en date du 15 décembre 2020,

Rappel de l'objet de la convention

La convention susvisée a pour objet, conformément à l'article L5211-4-2 du CGCT, l'adhésion à un service commun chargé de l'exercice des missions dévolues à l'animation territoriale des 6 secteurs de la communauté d'agglomération.

Elle précise les missions et les modalités d'organisation du service commun ainsi que les conditions de mise à disposition des agents concernés.

Objet de l'avenant n°1 :

Article 1er : Modification de l'annexe 1 référencé à l'article 2 « Situation des agents exerçant leurs fonctions dans le service » :

Suite au recrutement d'un nouveau Directeur Général de Services, l'annexe 1 de la convention initiale est modifiée.

La fiche d'impact (annexe 1 du présent avenant) se substitue à la précédente.

Article 2 : Les autres termes de la convention demeurent inchangés

Fait à **SURY LE COMTAL**....., le **03/02/2023**.....

Pour la commune de
Sury-le-Comtal

Pour Loire Forez agglomération

Le Maire
Yves MARTIN



Annexe 1 – Fiche d'impact